

Le Conseil exécutif,

Rappelant que la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, par sa résolution WHA26.17, a réduit la contribution du Pakistan pour 1973, au titre des exercices 1972 et 1973, d'un montant total de US \$48 163 correspondant aux contributions provisoires du Bangladesh pour ces exercices;

Rappelant en outre que la Vingt-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par sa résolution WHA27.8, a réduit la contribution du Pakistan pour 1974 d'un montant de US \$139 300 correspondant à la contribution définitive du Bangladesh pour 1974;

Ayant examiné une demande par laquelle le Gouvernement du Pakistan sollicite une nouvelle réduction de ses contributions pour 1972 et 1973, d'un montant correspondant à la différence entre les contributions définitives et les contributions provisoires du Bangladesh pour lesdits exercices;¹

Vu l'article 56 de la Constitution aux termes duquel l'Assemblée de la Santé approuve les prévisions budgétaires et effectue la répartition des dépenses parmi les Etats Membres conformément au barème qu'elle doit arrêter,

DÉCIDE de recommander à la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante:

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la demande par laquelle le Gouvernement du Pakistan sollicite une nouvelle réduction de ses contributions pour 1972 et 1973 et ayant pris note de la recommandation du Conseil exécutif à ce sujet,

DÉCIDE

1) que la contribution du Pakistan pour l'exercice 1975 sera réduite des montants suivants:

au titre de l'exercice	US \$
1972	25 207
1973	83 130
Total	<u>108 337</u>

2) d'affecter une somme de US \$108 337 prélevée sur les recettes occasionnelles pour opérer l'ajustement nécessaire.